

Crèche des Addoz – Règlement interne

INTRODUCTION

La crèche des Addoz a une capacité d'accueil journalière de 35 places prévues pour les enfants d'âge préscolaire. L'Association des Amis de la Petite Enfance gère et dirige la crèche avec l'aide du personnel éducatif de l'institution.

COORDONNÉES DE LA CRÈCHE :

Crèche des Addoz

Route des Addoz 21a

2017 Boudry

032 / 841 29 63

mail : creche.addoz.boudry@bluewin.ch

site internet : <https://creche-des-addoz.ch/>

RESPONSABLE DE LA CRÈCHE :

La crèche est placée sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Valerian Hofer (directeur).

Art. 1 ACCUEIL

Les enfants sont admis dès 3 mois (fin du congé maternité) et jusqu'à 4 ans avant leur entrée à l'école.

La crèche fonctionne de façon horizontale, c'est-à-dire qu'il y a 2 groupes d'âge bien distincts qui ont chacun un rythme de vie différent. Les 0 - 2 ans au 1^{er} étage et les 2 à 4 ans au rez-de-chaussée.

Art. 2 LES HORAIRES

L'institution est ouverte sans interruption du lundi au vendredi. Les portes s'ouvrent le matin à 6h45 et se ferment le soir à 18h15.

Le soir, les enfants doivent avoir quitté la crèche au plus tard à 18h15. Les parents doivent donc venir chercher leur enfant environ 15 minutes avant l'heure de fermeture de la crèche, soit au plus tard à 18h afin que l'équipe éducative ait le temps de faire un retour de la journée aux parents.

En cas de retard, la crèche se réserve le droit de facturer des frais de garde supplémentaires.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de garde définis avec la crèche pour leur enfant. En cas de retard ou de changement, ils sont tenus d'informer le plus rapidement possible le personnel de la crèche.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents de ne pas laisser leur enfant plus de 10 heures à la crèche. Ceci, bien entendu, dans l'intérêt de l'enfant.

Art. 3 ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission de l'enfant au sein de l'infrastructure est déterminée en fonction de l'activité professionnelle du ou des parent(s) et des disponibilités de la crèche.

Les places sont donc en priorité réservées :

- aux familles domiciliées sur la commune de Boudry
- aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle
- aux frères et sœurs des enfants déjà inscrits, afin d'éviter des placements dans plusieurs institutions.

Les inscriptions sont prises en considération selon l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions et selon l'urgence de la situation des familles.

Procédure d'admission :

Les parents inscrivent leur enfant dans la liste d'attente centralisée du canton de Neuchâtel (obligatoire) :

<https://www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/parents.aspx>

Une fois la démarche faite, l'inscription doit être renouvelée tous les 3 mois auprès de l'Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée, de préférence par courriel, avec les coordonnées de l'enfant.

Pour finir, les parents peuvent contacter les différents responsables de structure pour connaître les disponibilités des crèches qu'ils ont sélectionnées.

L'inscription définitive et intégration

Il n'y a pas de frais d'inscription.

Chaque enfant fréquentant la crèche devra être inscrit selon un horaire défini.

Les horaires irréguliers peuvent être acceptés et établis sur la base d'un forfait discuté entre les parties (selon les disponibilités).

Les plages horaires se réservent obligatoirement pour le début d'un mois. La date validée par la direction fait foi pour le début de la facturation.

Chaque enfant arrivant à la crèche bénéficie d'une période d'adaptation et d'intégration, qui est à planifier avec le responsable et l'équipe éducative.

Le temps d'intégration sera planifié et pensé en fonction du taux de fréquentation prévu. Le nombre d'heures peut varier en fonction des besoins de l'enfant et peut être prolongé si nécessaire.

Après cette période, s'il s'avère que l'enfant ne s'intègre malheureusement pas, la direction et les parents pourront mettre fin au contrat d'accueil.

Art 4 HORAIRES DE FRÉQUENTATION

La crèche propose les blocs horaires suivants :

- Demi-journée sans repas de midi 55% (matin 6h45 - 12h) (après-midi 13h30 - 18h)
- Demi-journée avec repas de midi 70% (matin 6h45 - 13h50) (après-midi 10h40 - 18h)
- Journée complète avec repas de midi 100% (6h45 - 18h)

En cas de non-respect des blocs horaires ou en cas de retard, la crèche se réserve le droit de facturer aux parents des frais de garde supplémentaires correspondants à la tranche horaire suivante entamée.

Art 5 ACCUEIL ET DÉPART

Afin de garantir un accueil de qualité aux enfants et par respect pour le travail du personnel éducatif, il est demandé aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ ci-dessous :

| | |
|---|--|
| Arrivées le matin : | de 6h45 à 9h30 (avant les activités du matin) |
| Arrivées et départs en fin de matinée : | de 10h40 à 11h (avant le repas de midi) |
| Départs à midi entre : | de 12h à 13h30 (après le repas de midi) |
| Arrivées et départs en début d'après-midi : | de 13h à 13h50 (après le repas de midi et la sieste) |
| Départs en fin de journée : | de 15h15 à 18h (avant la fermeture) |

Les enfants doivent arriver ou quitter la crèche uniquement pendant les périodes indiquées.

Les parents qui arrivent en dehors de tranches horaires prévues seront priés de revenir plus tard avec leur enfant.

Aucun départ et aucune allée venue ne sont possibles en dehors des périodes prévues (sauf cas exceptionnels soumis à l'avance à la direction ou au responsable de groupe).

Toutes les absences prévisibles ou arrivées tardives doivent être impérativement signalées à l'équipe éducative de vive voix ou par téléphone.

Important : en cas d'absence non-signalée et si les parents ne sont pas joignables, le canton de Neuchâtel demande aux crèches de contacter la police pour effectuer une recherche de l'enfant (ceci afin de s'assurer que l'enfant va bien et est pris en charge par un adulte).

L'accueil :

À leur arrivée à la crèche, la personne qui amène l'enfant est tenue d'aider ce dernier à se préparer au vestiaire, de lui mettre ses pantoufles et de l'amener ensuite jusque dans son lieu de vie. L'enfant reste sous la responsabilité de la personne qui l'accompagne jusqu'à ce qu'il ait été confié à une éducatrice.

La personne qui amène l'enfant doit transmettre les informations nécessaires à une bonne prise en charge à l'éducatrice présente.

Le départ :

Le parent et l'enfant ne doivent jamais quitter l'institution sans qu'une éducatrice ait validé le départ.

Lorsque l'enfant s'apprête à quitter son lieu de vie, il reste sous la responsabilité de la crèche jusqu'à ce qu'il ait été confié à la personne qui vient le chercher par l'éducateur-trice (cela se passe habituellement dans les vestiaires de l'institution).

Les derniers départs avec un retour d'information se feront à 18h au plus tard. Passer ce délai l'équipe éducative n'est plus tenue de faire un retour détaillé de la journée aux parents.

Les parents doivent prévoir suffisamment de temps pour préparer leur enfant et quitter la crèche avant la fermeture des portes à 18h15.

Lors du départ de l'enfant, les parents sont responsables de vérifier qu'il ne manque rien et que l'enfant repart avec ses propres affaires et non celles d'un camarade. En cas d'échange ou d'oubli annoncé le lendemain, la structure décline toute responsabilité.

Les parents ne venant pas chercher leur enfant eux-mêmes devront le signaler à l'équipe éducative et mentionner le nom des tierces personnes autorisées à le faire. Ces personnes devront être majeures et mentionnées dans le formulaire d'inscription de l'enfant et être capables de justifier leur identité au moment de la reprise de l'enfant (si cela est jugé nécessaire par l'équipe éducative). Aucun enfant ne sera confié à une personne mineure et/ou non autorisée ou inconnue de l'institution.

Les parents sont priés d'utiliser les places de parc qui sont contre le bâtiment. Les autres places de parc dans le parking sont des places privées.

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, la crèche décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents en présence du(des) représentant(s) légal(aux).

Art. 6 TARIFS, MODALITÉS DE PAIEMENT, RÉILIATION

Le prix de journée est fixé à 92,16 frs (en accord avec l'Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE).

La participation financière des parents au prix de journée est fixée par la commune de domicile de l'enfant en fonction du revenu imposable cumulé des parents ayant l'enfant à charge (chiffre 2.6 de la déclaration d'impôt, "Total des revenus de l'activité, rentes et pensions").

La facturation se fait sous forme d'abonnement fixe par mois. Elle se fait sur douze mois en tenant compte d'une moyenne de fréquentation de vingt jours par mois bien que chaque mois comporte environ 22 jours ouvrables. Ceci compense les éventuelles absences (maladies, vacances et jours fériés).

Pour le bon fonctionnement de la crèche, l'écolage est payable au plus tard le 30 du mois pour le mois en cours. En cas de retard de paiement, la crèche se réserve le droit de prendre des mesures restrictives et de facturer des frais supplémentaires.

Les entrées et départs se font le 1^{er} de chaque mois (aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ prématuré ou d'arrivée en cours de mois).

Toutes les vacances et tous les dépannages sont payants.

Les maladies et les congés supplémentaires n'entraînent pas de réduction ou de compensation.

Les horaires irréguliers sont perçus sur la base d'un forfait discuté entre les parties.

Tous les changements d'horaires doivent être annoncés à la direction et validés par cette dernière (changements annoncés au plus tard le 30 du mois en cours pour la fin du mois suivant).

La résiliation du contrat doit se faire au minimum 1 mois à l'avance (au plus tard le 30 du mois en cours pour la fin du mois suivant). L'écolage est dû tant que le départ n'a pas été annoncé par écrit à la crèche.

Art. 7 ASSURANCES

Les enfants inscrits doivent être assurés personnellement contre les accidents ainsi qu'en matière de responsabilité civile. L'assurance responsabilité civile de la structure ne couvre pas les dommages occasionnés par les enfants aux locaux ou à d'autres enfants.

Art 8 VACCINATION

La vie en collectivité expose les enfants à un risque accru aux maladies infantiles.

En inscrivant leur enfant à la crèche des Addoz, les parents acceptent les risques inhérents liés aux maladies infantiles et sont responsables de tenir à jour le carnet de vaccination de leur enfant.

Comme il n'existe pas d'obligation légale de vaccination dans le canton de Neuchâtel, la crèche recommande fortement aux parents de suivre le plan de vaccination suisse (diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, bactérie Haemophilus influenzae de type B.).

En cas d'épidémie, sur décision médicale cantonale, les enfants qui ne sont pas vaccinés peuvent être exclus de la crèche durant une période déterminée (sans compensation financière).

Art. 9 MALADIE

Les parents s'engagent à signaler à la personne responsable de la crèche tout problème de santé rencontré par leur(s) enfant(s).

Lors de maladies, **les enfants ne sont pas admis à la crèche** et ceci pour plusieurs raisons :

- Afin de protéger la santé des autres enfants et des employés.
- Le bruit inhérent à la vie en groupe est plus difficile à supporter lorsqu'on est malade.
- Un enfant malade demande une attention constante. L'éducatrice doit gérer un groupe et ne peut par conséquent s'occuper uniquement de l'enfant malade.

Pour l'éviction des maladies contagieuses, la crèche applique le plan établi par le canton de Neuchâtel.

Les responsables de groupes sont habilités à juger de l'état de santé d'un enfant et de sa compatibilité avec la vie de l'établissement. A ce titre, il leur appartient d'accepter ou de refuser l'accueil de l'enfant au sein de la crèche.

Les enfants qui prennent un traitement antibiotique depuis plus de 24 heures peuvent fréquenter la crèche pour autant que leur état général soit bon (absence de fièvre et douleur modérée).

Les enfants qui sont soignés pour un rhume ou une toux peuvent venir à la crèche tout en suivant l'évolution de ces virus et en sachant que des complications sont toutefois possibles (otite, bronchite).

Si l'enfant tombe malade dans la journée, le personnel éducatif se réserve le droit d'appeler les parents pour discuter des mesures à prendre (médication, allègement de l'horaire).

Les parents sont tenus de trouver des solutions de garde alternative à la crèche lorsque leur enfant tombe malade. Pour information, il est possible de contacter le service de garde d'enfants malades de la Croix-Rouge suisse.

Art. 10 VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA CRÈCHE

Le personnel éducatif assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant, en tenant compte des besoins de la collectivité. La vie de groupe, les jeux et les activités permettent à l'enfant de découvrir, d'explorer et d'exprimer sa créativité afin de favoriser son bon développement.

La structure propose des activités et petits ateliers (peinture, bricolages, comptines, chansons,...) afin de permettre aux enfants de se familiariser avec le travail (pré)scolaire.

Pour répondre aux besoins physiologiques des enfants, la structure offre des moments de repos et de sieste aux enfants en fonction de leurs besoins, rythme et âge.

La direction et l'équipe éducative favorisent la communication et la collaboration avec les parents. Ces derniers peuvent recueillir des informations sur leur enfant à tout moment de la journée auprès du personnel qualifié.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration visant à apporter une aide ou un soutien aux parents et/ou aux enfants en cas de difficultés de compréhension d'une situation donnée.

Bijoux et boucles d'oreilles :

Pour des raisons de sécurité, avant l'âge de 2 ans, il est demandé aux parents de ne pas mettre de bijoux à leur enfant lorsqu'il va à la crèche (collier, bracelet et boucle d'oreille). Les petites pièces qui composent ce type d'accessoires sont dangereuses et présentent un risque important pour la santé si elles sont avalées.

Effets personnels de l'enfant

Les parents apportent les objets nécessaires pour la vie dans la crèche : une paire de pantoufles, des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant. Les effets personnels comme les doudous et les lolettes doivent dans la mesure du possible porter un signe distinctif afin d'éviter des confusions ou des échanges. Pour faciliter le travail de l'équipe éducative, le sac de l'enfant doit aussi porter le nom et le prénom de l'enfant.

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative un contrôle permanent des objets personnels de chaque enfant. Il est donc demandé aux parents que leur enfant n'amène pas à la crèche des jouets de la maison. Ceci afin d'éviter des conflits, ou que les jouets ne soient cassés ou perdus.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués par ces objets (y compris les lunettes et les bijoux).

Coordonnées des parents

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps. Les parents doivent donc communiquer immédiatement tout changement de coordonnées à la direction (déménagement, changement d'adresse ou de numéro de téléphone). Les parents doivent également informer l'équipe éducative de l'institution si une situation familiale nécessite une précaution particulière.

Les couches-culottes

Différentes tailles de couches sont mises à disposition par la crèche. Les couches sont comprises dans le prix de journée.

Les Sorties

Comme des sorties sont organisées quasiment chaque jour, il est indispensable que chaque enfant soit vêtu en fonction du temps : bottes, veste, gants et bonnet l'hiver et casquette, lunettes de soleil l'été.

En inscrivant leur enfant à la crèche, les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties et promenades organisées dans le cadre de l'institution.

Les enfants doivent être habillés de façon pratique et adaptée aux conditions météorologiques, avec des vêtements non délicats pour les jeux en plein air, le bricolage, la peinture ou pour les repas.

La sieste et les moments de repos

Chez les petits (3mois - 2 ans), l'équipe éducative respecte le rythme de sommeil et les besoins de chaque enfant.

Chez les grands (2-4 ans), la sieste ou le moment de repos se fait uniquement entre 12h et 14h (ceci afin de pouvoir proposer également des activités aux enfants l'après-midi).

Afin que votre enfant puisse se reposer et trouver le sommeil, pensez à ne pas le lever trop tard le matin. Par ailleurs, à partir de 2 ans, certains enfants ne veulent plus ou non plus besoin de faire la sieste en milieu de journée. Il leur sera alors proposé de jouer un moment dans le calme le temps que leurs camarades se réveillent.

Si un enfant perturbe le bon fonctionnement de la sieste, il sera exclu de cette dernière afin de permettre aux autres enfants de se reposer dans de bonnes conditions.

Art. 11 LES REPAS

Le petit déjeuner du matin n'est pas fourni par la crèche. Si l'enfant arrive à la crèche avant 8h, il a la possibilité de prendre le petit déjeuner que ses parents lui auront préalablement préparé. Les parents doivent donc préparer une collation ou un biberon pour les plus petits avant de les amener à la crèche.

Le goûter du matin et le goûter de l'après-midi de l'enfant sont fournis par la crèche. Les enfants ont tous les mêmes collations équilibrées et préparées par l'équipe éducative.

Le repas de midi est préparé par une entreprise spécialisée en matière de cuisine collective (la Coccinelle verte : <http://www.lacoccinelleverte.biz/>). Les repas sont sains et équilibrés (supervisés par une nutritionniste). Une feuille avec tous les menus de la semaine est affichée dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée.

Pour les repas des bébés, la crèche fournit les principaux laits de base Beba, Aptamil et Bimbosan (les marques de lait plus rares doivent être fournies par les parents). L'alimentation mixée des enfants jusqu'à une année environ est également livrée par la Coccinelle verte.

Les parents qui le désirent peuvent librement amener d'autres marques d'aliments pour bébés à leurs frais. L'équipe éducative s'adaptera dans la mesure du possible alors aux demandes des parents.

L'institution s'attache à respecter les habitudes religieuses, les allergies alimentaires et les régimes particuliers. Toutefois, la crèche ne peut pas tout assumer notamment en cas d'allergies complexes ou de régimes alimentaires particuliers. Les familles devront alors s'organiser en collaboration avec la direction pour fournir à leurs frais l'alimentation de l'enfant.

Art. 12 VACANCES / JOURS FÉRIÉS

La crèche ferme 4 semaines par année : 2 semaines pendant les vacances de Noël et 2 semaines durant les vacances d'été (habituellement les 2 dernières semaines de juillet). Durant les périodes de fermeture de la crèche, les parents doivent s'organiser pour la garde de leur enfant. La crèche est également fermée les jours fériés officiels du canton de Neuchâtel. Le reste du temps, la crèche est ouverte sauf cas très exceptionnels. Toutes les périodes de fermeture sont annoncées environ 6 mois à l'avance aux parents.

Art. 13 DIVERS

En inscrivant leur enfant à la crèche des Addoz, les parents acceptent (sauf demande écrite expresse de leur part à la direction) :

Que leur enfant puisse être véhiculé par les transports en commun lors des différentes sorties effectuées par la crèche.

Que l'image de leur enfant (photos et vidéos) soit exploitée dans le cadre de la crèche (rien sur internet ou les réseaux sociaux).

Que l'image de leur enfant) puisse être transmise à d'autres parents (photos souvenirs de groupe et d'anniversaires).

Que les personnes en formation puissent utiliser des observations sur leur enfant (de manière anonyme) dans le cadre de leur travail scolaire.

Art. 14 EXCLUSION

Le contrat d'accueil peut être résilié par la crèche si :

- Les parents ne respectent pas le présent règlement.
- Les parents se comportent dans la crèche de manière inappropriée.
- Les parents ne s'acquittent pas des frais de garde dans les délais impartis.
- Un enfant a, de manière répétée, un comportement incompatible avec la vie en collectivité et les taux d'encadrement imposés par le canton.
(par ex : agressivité excessive envers lui-même ou envers les autres, non-respect des règles de vie de la crèche, comportements à risque, etc). Avant l'exclusion, un avertissement écrit aura été préalablement adressé aux parents lors d'un entretien.

Art. 15 DISPOSITIONS FINALES

La direction et le comité de l'association sont compétents pour régler les aspects qui ne seraient pas prévus par ce règlement.

Le présent règlement entre en vigueur dès le 8 août 2025.